

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2019-CMQC-064

DATE : Le 10 décembre 2019

PLAINTÉ DE :

Monsieur Jean-Michel Bouhalfaya

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge Gaétan Plouffe, Cour municipale de la Ville de Montréal

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le 14 juin 2019, le plaignant porte plainte à l'égard du juge, suite à une audience tenue à la Cour municipale de la Ville de Montréal le 14 mai 2019. Lors de cette audience, le juge a déclaré coupable le plaignant d'avoir contrevenu à l'article 368 du Code de la sécurité routière¹, le 7 mai 2018.

[2] La plainte se lit ainsi : « Il présente une grande partialité dans mon dossier. Il m'intimide en cour en criant après moi pour me pousser à crier après lui ou quitter la salle et comme ça il peut m'accuser d'outrage au tribunal. Il ne reconnaît pas la présomption d'innocence, ni le doute qui bénéficie à l'accuser. »

[3] L'écoute de l'enregistrement des débats permet de constater que le juge s'adresse au plaignant à quelques reprises lorsque ce dernier, assisté de son avocate, donne sa version des faits. Le ton utilisé par le juge est questionnable, tout comme les propos qu'il adresse au plaignant: « Ici, vous n'êtes pas dans une taverne. »

¹ RLRQ, c. C-24.2.

[4] Le 28 novembre 2019, le plaignant transmet au Conseil un complément de plainte l'informant qu'en date du 26 novembre, la Cour supérieure, suite à une demande d'appel du plaignant, annulait le jugement rendu le 14 mai 2019 par le juge visé par la plainte.

[5] L'écoute de l'enregistrement des débats et la lecture du jugement de la Cour supérieure soulèvent des questions déontologiques sérieuses. Seule une enquête permettra de déterminer dans quelle mesure le juge, par son comportement et ses propos, a pu contrevenir à son devoir de rendre justice dans le cadre du droit. De plus, l'enquête permettra de déterminer si le juge a agi avec intégrité, dignité et honneur, et s'il a fait preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité de façon à préserver le maintien de la confiance du public dans la magistrature.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte de monsieur Jean-Michel Bouhalfaya à l'égard de monsieur le juge Gaétan Plouffe.